

Marseille le 26 avril 2022

DSDEN des Bouches du Rhône
A l'attention de Monsieur l'Inspecteur
d'Académie, DASEN des Bouches du
Rhône
28 Bd Charles Nédelec
13231 Marseille cedex 1

Objet : Réaffectations des enseignants 1^{er} degré - Titulaires de Secteur et typologie des circonscriptions

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Depuis deux années, le SE-Unsa demande de revoir les affectations de certains TS (ex TRS) pour que leurs rattachements administratifs correspondent aux types d'écoles dans lesquelles ils exercent leurs missions.

En effet certains TS faisaient la quasi-totalité, ou la totalité de leur service dans des écoles en éducation prioritaire, alors qu'ils étaient rattachés administrativement à des écoles hors éducation prioritaire.

Ce décalage entre leur rattachement administratif et leurs lieux d'exercice ne permettait pas aux personnels concernés de bénéficier des points de stabilité correspondant à l'effectivité de l'exercice ; la stabilité étant davantage valorisée en éducation prioritaire que hors éducation prioritaire.

Et après deux années de demande et d'attente, vos services ont agi.

Malheureusement, alors que nous demandions une adéquation juste et équitable en fonction des lieux d'exercices, la Division du Personnel Enseignant et Monsieur Parisotto ont fait unilatéralement le choix de créer une typologie de TS par circonscription, en fonction, semble-t-il, de la proportion d'écoles classées hors éducation prioritaire, en REP et en REP+.

Une concertation avec les organisations syndicales auraient pu apporter un éclairage différent et éviter certains écueils.

De fait, plusieurs problèmes se posent :

- Typologie des circonscriptions

Dans la nouvelle typologie (annexe 26 du mémento) les circonscriptions de Miramas, Vitrolles et Marseille Joliette sont classées hors éducation prioritaire, alors que plus de 50% des écoles de ces circonscriptions sont en éducation prioritaire.

Nous vous demandons de faire le nécessaire pour corriger la typologie de ces trois circonscriptions et permettre aux titulaires de secteur de ces circonscriptions d'avoir une stabilité correspondant aux types d'écoles dans lesquelles ils travaillent réellement.

- Changements de rattachement administratif des TS.

Pour correspondre à la typologie de la circonscription, les rattachements administratifs de certains TS sont en train d'être modifiés. Mais en parallèle, d'autres TS dont l'école actuelle correspond bien à la future typologie de la circonscription sont eux aussi réaffectés.

Cette réaffectation s'accompagnera mécaniquement d'une remise à zéro de la stabilité à compter de septembre 2022. C'est en tout cas en ces termes que la DPE et Monsieur Parisotto nous l'ont présenté.

Pour le SE-Unsa, cette décision est brutale parce qu'elle met les enseignants devant le fait accompli, sans aucun délai de prévenance et sans aucune mesure compensatoire, comme une mesure de carte scolaire par exemple. Mesure qui aurait au moins permis aux TS de conserver leurs points de stabilité.

Cette décision est également injuste parce qu'elle tire un trait sur les années de stabilité sur poste pour des enseignants qui n'ont pas demandé à changer d'affectation de TS.

Cette décision a également un impact sur les mutations interdépartementales pour lesquelles la stabilité en éducation prioritaire est valorisée.

Si pour certains enseignants, exercer sur un poste de Titulaire de Secteur est un vrai choix, c'est aussi pour beaucoup d'entre eux une stratégie à moyen et long terme pour se rapprocher de chez eux. Ces postes sont moins attractifs que d'autres, mais ils permettent malgré tout de cumuler des points de stabilité. Pour les enseignants en début de carrière, ces postes constituent une opportunité pour avoir des points supplémentaires après 4 ans. Quand on habite un département limitrophe ou dans une zone du département à fort barème, chaque point compte.

Précariser ces postes après seulement 3 ans d'existence, sachant que la stabilité commence à être reconnue dans le barème à partir de 4 années, est un très mauvais signal envoyé à ces enseignants.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous vous demandons donc de revoir les trois problématiques suivantes :

- Ne pas remettre à zéro la stabilité des TS réaffectés mais à minima répercuter l'ancienneté sur leur école de rattachement actuelle sur la nouvelle école.
- Modifier la typologie retenue pour les circonscriptions de Miramas, Vitrolles et Marseille Joliette.
- Ne pas léser les TRS qui vont être « reclassés » dans une typologie désavantageuse par rapport aux points de stabilité. C'est-à-dire ceux qui vont passer d'un rattachement administratif REP+ à REP, ou d'un rattachement REP à hors EP, voir même d'un rattachement REP+ à hors EP. Pour ces enseignants, nous vous demandons qu'ils puissent encore bénéficier du calcul des points de stabilité correspondant à leur ancien rattachement administratif.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre courrier et ses demandes qui nous semblent relever de choix plus justes et plus équitables que ce qui est en train de se mettre en place.

Recevez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, mes respectueuses salutations.

Franck Delétraz
Secrétaire départemental

